

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 centimes.
Arts aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent finir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 56.

LUNDI ET MARDI.

5 ET 6 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 4 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

Continuation de la discussion relative au marché Hambrouck.

M. Fallon. Le droit d'examen que la constitution confère à la chambre est absolu et n'admet pas de restrictions. On s'effraie parce qu'on est allé au-delà des conclusions de la section centrale : on ne gouverne pas pour examiner un acte d'administration, ou pour prescrire des règles à suivre afin de prévenir des fautes dans la suite. Si nous ne nous donnons pas de commission, il ne restera de nos délibérations que des préventions non moins fâcheuses pour la chambre que pour le ministre.

M. l'abbé de Haerne. Je me vois obligé de répondre aux assertions d'un orateur qui a dit que le marché Hambrouck servait de prétexte aux catholiques pour attaquer le ministre de la guerre. Ce qu'a dit M. van Meenen pourrait obtenir du crédit chez des personnes qui ont intérêt à les dénigrer, et auxquelles on persuaderait facilement que le marché Hambrouck est l'œuvre des jésuites. On veut insinuer que les catholiques veulent s'emparer du pouvoir, s'emparer du portefeuille de la guerre. Il n'en est rien, nous comprenons trop bien que tout contact avec le pouvoir est mortel. Nous avons la conviction que les catholiques doivent se ranger dans l'opposition, c'est-à-dire, rester indépendans du gouvernement. Nous ne voulons qu'une liberté entière telle que les unionistes l'eussent eue avant la révolution. Si nous attaquons le marché Hambrouck, c'est parce que les principes de bonne foi, que professent les catholiques, y paraissent avoir été violés, et non parce que le ministre de la guerre aurait émis, dans d'autres occasions, des opinions contraires aux nôtres.

Si vous passez à l'ordre du jour vous renoncez à la sanction de tout acte ministériel. Qu'il arrive demain un protocole, on ne demandera plus votre avis; si vous rejetez la proposition de M. Jullien, vous livrez au ministère un pouvoir absolu et discrétionnaire. Vous votez la liste civile du sieur Hambrouck comme vous avez voté celle du roi. Mais il court des bruits qui ne sont pas propres à nous rassurer sur les intentions du ministère. Serait-il vrai, par exemple, que les Polonais qui ont demandé du service dans l'armée aient été écartés par les conseils de certains ambassadeurs, et que la légion étrangère, qui ne comptait que 500 hommes, ait vu écarter, on ne sait pourquoi, le chef qui la commandait, tandis qu'on a admis un nombre d'officiers français tellement considérable, qu'on dira bientôt qu'il y a autant d'officiers étrangers dans notre armée qu'il y en avait de hollandais avant la révolution? Je voterai pour la nomination d'une commission.

M. Mary. La nomination d'une commission n'aurait plus le funeste résultat d'ébranler le crédit public et de porter atteinte à notre ancienne réputation de bonne foi. Je voterai pour l'ordre du jour.

M. Goethals. Condamner le marché Hambrouck et excuser le ministre de la guerre, voilà le sacrifice que nous devons offrir sur l'autel de la patrie. Je voterai pour l'ordre du jour.

M. Jamme fait l'éloge de l'activité qu'a déployée le ministre de la guerre pour créer une armée sur laquelle reposent toutes nos espérances. Comme le marché Hambrouck a été conclu dans un moment où il fallait tout improviser, il votera pour l'ordre du jour.

M. Lebeau. Dans l'état où se trouve la question, la nomination d'une commission est hostile pour le ministère, et sans résultat aucun pour le pays.

M. Osy donne lecture de deux procès-verbaux qui attestent qu'aucune plainte fondée ne s'était élevée contre le sieur Devisser-Vanhove, avant le 26 septembre. Le 26 septembre, au matin, l'intendant militaire lui proposa de traiter à 26 cents, en lui donnant une heure pour délibérer. Deux heures après, l'entrepreneur vint faire l'offre de livrer à 27; mais il ne put voir le ministre; on lui dit qu'il était parti pour Gaud; il ne le revit que le 27, à la revue du camp de Diest. Il était trop tard, le marché Hambrouck était conclu depuis la veille au soir. (Marques d'approbation.)

J'adjure le ministre, comme ancien ami, au nom de cette franchise, de cette loyauté qui le caractérise, je l'adjure de provoquer lui-même l'examen de la commission. Les menées de ceux qui l'ont trompé seront connues, et il sortira pur de cette épreuve. Si vous vous obstinez, je vous déclare dans mon âme et conscience que vous vous perdez.

Le marché Hambrouck est-il bien si onéreux qu'on le prétend? J'ai en ma possession le sous-traité de vivres pour toute la Flandre; il a été conclu à 10 1/2 cents pour le pain, tandis que le sieur Hambrouck perçoit 11 1/2 cents.

M. Tenwons a livré le genièvre exactement au même prix que cet

entrepreneur. Le ministre a cru à la guerre. Peut-on lui en faire un reproche, quand ceux qui attaquent le marché avaient la même conviction?

M. le ministre de l'intérieur. On a dit que le sieur Hambrouck gagnait 680 fl. par jour, à raison de 10,000 hommes, ce chiffre est effrayant, mais il faut le réduire au vrai. La différence par jour entre le taux de 24 1/4, auquel on prétend qu'on aurait pu contracter, et 26, auquel on a contracté, est de 175 fl. par jour. Ce n'est donc que de 175 fl. par jour que le marché Hambrouck a grevé le pays.

M. le ministre de la guerre. Les procès-verbaux sur lesquels s'appuie M. Osy, ne prouvent rien. Des pains mauvais, livrés par le sieur Devisser, ont été adressés directement à l'intendant militaire et à moi-même. On sait avec quelle négligence les procès-verbaux se font en cette matière. Les expertises se font par deux boulangers de l'endroit, auxquels il faut s'en rapporter.

La clôture est prononcée à l'unanimité.

On passe à l'appel nominal; 61 voix se prononcent contre la nomination d'une commission; 17 pour.

Ont voté pour : MM. Corbisier, de Haerne, Delehay, de Robaulx, E. Desmet, Domis, Fallon, Gendebien, Jullien, Lebègue, Osy, A. Rodenbach, Seron, Verdussen, Vergauwen, Wallet, d'Hoffschmidt.

La séance est levée. La discussion des budgets doit commencer lundi.

Le 3, la chambre s'est occupée de pétitions, entr'autres de celle-ci : Les sieurs François Stiénon et Jules Stiénon, à Namur, réclament le paiement de l'indemnité qu'ils disent leur être due du chef du pillage exercé dans la maison de leur père, lors de la révolution brabançonne. — Comme les pétitionnaires ne se sont pas adressés à l'administration, la chambre adopte l'ordre du jour, proposé par la commission.

Séance publique, lundi à midi.

Arrêté royal du 1^{er} mars 1832.

Art. 1^{er}. Le crédit de trois millions six cent quatre mille florins, ouvert au gouvernement par la loi du 28 février 1832, sera applicable aux services ci-dessous indiqués; et réparti ainsi qu'il suit :

1^o Au sénat, 4,000 fl; 2^o à la chambre des représentans, 60,000; 3^o à la cour des comptes, 14,000; 4^o au ministère de la justice, 615,000; 5^o au ministère des affaires étrangères, 78,000; 6^o au ministère de la marine, 54,000; 7^o au ministère de l'intérieur, 1,341,000; 8^o ministère des finances, 1,438,000. Somme égale, 3,604,000 fl.

2. Il ne sera fait emploi de ce crédit que conformément aux dispositions de l'art. 4 de la loi précitée.

Un peu d'indiscrétion nous fait connaître qu'au-delà de deux mille familles indigentes de cette ville reçoivent des secours hebdomadaires de la part du Roi.

(Indépendant.)

— Plusieurs journaux parlent de l'accueil fait au Roi Léopold, à Soignies, dans son dernier voyage. Il est à remarquer que S. M., partie de Bruxelles pour Charleroi, Mons, Tournay, et revenue dans cette première ville par Ath et Enghien, n'a pas passé à Soignies.

(J. de la Belgique.)

— Le Roi a fait écrire au gouverneur de la province, pour s'informer si les grandes manœuvres qui ont eu lieu dernièrement dans les campagnes d'Uccle n'ont occasionné aucun dégât; il l'aurait chargé en même temps d'indemniser, au moyen des fonds de sa cassette, les propriétaires des terrains qui auraient pu en souffrir.

— Les gendarmes Larue et Herain, qui, en cherchant à arrêter le réfractaire Van Eyck, s'étaient introduits chez le sieur Van Hoorde, ont été punis disciplinairement par le capitaine de gendarmerie, pour ne s'être pas fait accompagner par un commissaire de police. L'autorité militaire a fait son devoir. Si le ministère public poursuit cette affaire, ce sera aux tribunaux à prononcer entre les gendarmes et le sieur Van Hoorde, sur les faits qui sont imputés à ceux-ci, et que leur rapport considère comme exagérés.

(Moniteur.)

— M. Selligues, un des ingénieurs les plus distingués de France, est maintenant en cette ville occupé au placement d'une presse typographique continue chez un de nos imprimeurs.

Cette presse de son invention est la première qui ait paru en Belgique.

NAMUR, 5 mars.

L'article suivant est extrait en entier du *Belge*.

LA GUERRE. — LES JOURNAUX ORANGISTES.

Toutes les illusions s'évanouissent successivement; chaque jour notre horizon politique se rembrunit, les chances de paix diminuent, et les hommes d'état qui avaient le plus travaillé à épargner à l'hu-

manité le fléau de la guerre, commencent enfin à s'apercevoir de l'inutilité de leurs combinaisons diplomatiques.

Tout, en effet, nous indique que le dénouement de la mystification qui a été jouée au Foreign-Office pendant plusieurs mois, approche, et que, comme on ne l'avait que trop prévu depuis long-temps, le sabre tranchera seul les difficultés que les négociations n'ont pu lever, quoique tout le monde protestât de son désir de maintenir la paix.

Aussi nos journaux orangistes sourient-ils à cet avenir sinistre, car lui seul peut combler tous leurs vœux; le *Lynx*, qui naguères nous traça un tableau si épouvantable de la situation du Hainaut, insinue aujourd'hui mensongèrement que les registres des lombards attestent la misère publique, tandis qu'il est prouvé au contraire que l'on y engage beaucoup moins d'effets qu'auparavant; et puis il insulte au peuple belge en lui reprochant de se donner des airs de nation en s'étourdissant sur la réalité de ce que nous sommes et sur l'incertitude de ce que nous serons.

Nous ne croyons pas devoir repousser ces impertinences, il suffit de les signaler; le bon sens du public fera suffisamment justice des airs de mépris que se donne le *Lynx*.

Mais le *Messageur de Gand* va beaucoup plus loin: grace au refroidissement de la fureur révolutionnaire, dit-il, le roi Guillaume n'est plus un monstre, c'est tout simplement un roi expulsé qui voudrait reprendre la couronne que des intrigans lui ont ravie.... On a cessé de considérer les Hollandais comme ennemis (oui, les orangistes et le *Messageur*), et tout les vœux tendent à un rapprochement (à la paix), sous des conditions équitables, satisfaisantes et honorables pour les deux peuples... Or, voulez-vous savoir quelles sont ces conditions? Constitutions-nous amicalement en états fédérés, (quelle amitié peut encore exister entre la Hollande et la Belgique?), sous un même chef héréditaire dont la succession serait indivisible; (sous ce bon roi Guillaume dont le fol entêtement et le despotisme aveugle nous précipita tous dans l'abîme des révolutions, cet excellent roi qui fit mitrailler Bruxelles et bombarder Anvers). Voilà les opinions que le *Messageur* ose émettre, et il affirme que c'est la *l'unique combinaison qui puisse assurer notre bien-être physique et moral, et à laquelle nous serons toujours forcés de revenir.*

Et demain les rédacteurs du *Messageur* crieront à l'oppression, à l'anéantissement de toutes les libertés! Les misérables!

Parmi les Polonais qui émigrent, on a reconnu des femmes habillées en officiers. A Hirsfeld, on demanda à l'une d'elles si elle avait aussi combattu? Elle ouvrit pour toute réponse son manteau, et montra une croix d'or sur sa poitrine. Elle avait le grade de premier lieutenant, et était femme du capitaine de la compagnie. Quelqu'un eut l'imprudence d'adresser à un malheureux héros la demande s'il avait encore des parens dans sa patrie. Le Polonais devint pâle, et répondit avec une voix faible et l'accent de la douleur: « Mon père est en Sibérie, ma mère a été pendue, mon frère aîné fusillé, et le cadet tué avec une baïonnette. » Un officier raconta, qu'à la bataille d'Ostrolenka, il avait vu tomber ses deux sœurs les armes à la main; un autre, âgé de dix-huit ans, qu'il y avait vu périr, sur le pont, son père et trois frères; mais qu'aucune balle n'avait voulu l'atteindre. (*Observateur.*)

- On mande de Gand, 3 mars.
- M. le général Niellon est de retour à Gand depuis hier après-midi.
- Le conseil de guerre permanent près de l'armée des Flandres a condamné le 1^{er} de ce mois, un jeune soldat du dépôt du 10^e régiment en garnison à la citadelle de Gand, à dix années de travaux publics, pour avoir passé la nuit chez sa mère, par le motif qu'il ne se trouvait pas de couchage préparé pour lui à la caserne. Cette action a été regardée comme désertion. (*G. van Gend.*)
- On écrit d'Anvers, 3 février:
- Quatre des onze canonnières placées du côté de la Tête-de-Flandres sont mises au large depuis hier l'après-dîner; elles sont mouillées près de la citadelle; il en reste encore sept près de la digue.
- Une allège avec des troupes et une autre avec des poutres sont arrivées à la Tête-de-Flandres.
- Une nouvelle distribution de croix de l'ordre Guillaume vient encore d'avoir lieu dans l'armée hollandaise.
- Un affreux malheur vient d'avoir lieu à Ronen dans le quartier appelé le Nid-de-Chien. Une femme avait la mauvaise habitude de faire de sottes menaces à son fils, âgé de 3 à 4 ans, pour l'empêcher de crier. Hier cette femme, étant sortie pour aller chez le houlanger, laissa l'enfant à la garde de sa sœur, un peu plus âgée que lui. Le petit garçon criant et ne voulant pas se taire, celle qui était chargée de veiller sur lui, pour faire cesser ses cris, réalisa la menace qu'elle avait souvent entendu faire à sa mère...., et quand la pauvre femme rentra au logis, la petite fille courut au-devant d'elle et lui raconta ce qu'elle avait fait. L'enfant ne criait plus, il était mort. La mère, égarée de douleur, jeta le pain qu'elle portait, à la tête de sa fille, qui, elle aussi, tomba morte sous le coup.
- Le nouveau ministre des affaires étrangères en Espagne, le comte de la Alcedia, a été installé. Il a refusé ses appointemens, et il peut le faire, car il a 300,000 livres de rente. Il a dit au roi qu'il vivait dans la solitude tranquille et heureuse, mais qu'il n'avait pu refuser ses services à S. M., du moment qu'elle les jugeait nécessaires; que, du reste, il était bien décidé à ne jamais transiger avec ses principes politiques et sa conscience.

VARIÉTÉS.

Offres de service. — Ces jours derniers un grand jeune homme d'une tournure fort remarquable et d'une mise élégante, cravate énorme,

habit noir et gants glacés, s'arrêta devant la porte de M. D.... négociant de Bruxelles. Il sonne. Une femme jeune et jolie se présente, mais en bonnet rond, tablier d'indienne, etc. — Monsieur est probablement visible, ma bonne?... Or, Mad. D.... (car c'était elle-même), est d'abord quelque peu étourdie du compliment. Mais le monsieur a tout-à-fait le ton distingué, plus, cet air d'aimable aisance qui ne s'acquiert, dit-on, que dans les hauts cercles de la capitale... « Ce n'est pas là un de nos correspondans, se dit Mad. D.... c'est probablement un personnage! » Et le personnage est introduit dans un salon magnifique; on lui présente le plus riche fauteuil, où il s'étale sans façon; puis on court avertir M. D....; et M. D.... d'abandonner son déjeuner, d'ôter sa robe de chambre avec la rapidité de l'éclair, de passer son plus bel habit, et d'accourir avec empressement. Profond salut de la part de l'étranger; double, triple salut de la part de M. D.... — Monsieur, dit l'inconnu en tirant de sa poche une feuille d'annonces, j'arrive directement de Paris, et comme mon intention est de me fixer en province, la lecture de ce journal m'a engagé à venir vous offrir mes services... — Vos services? Monsieur.... — Précisément mes services...., mes services en qualité de secrétaire.... — De secrétaire? — Oui, monsieur, de secrétaire-valet-de-chambre. — Mais, monsieur, je n'ai et n'aurai pas besoin de valet-de-chambre, Dieu merci! J'ai demandé, il est vrai, un domestique par l'insertion que vous avez lue, mais un domestique pour panser mon cheval et faire les gros ouvrages de la maison... — Je le sais, dit l'étranger en souriant, je le sais bien; aussi, monsieur, s'il ne s'agit que de panser un cheval... — Bien obligé, bien obligé, interrompit M. D...., que cette scène commençait à impatienter, je suis pourvu..., pourvu de ce matin... — S'il fallait même cirer les bottes... On ne sait pas précisément jusqu'à quel excès de complaisance et de zèle serait descendu M. le secrétaire, si son interlocuteur n'avait rompu brusquement l'entretien, en priant l'aimable étranger de ne pas abuser de sa complaisance, et de lui permettre d'aller achever son déjeuner; et cependant le désappointement de M. D.... n'était pas à comparer à celui de madame son épouse, qui, justement impatiente de connaître le haut rang du personnage qui venait de l'appeler ma bonne, était restée vingt minutes l'oreille adaptée le plus parfaitement possible au trou de la serrure, et n'avait pas été peu surprise en l'entendant offrir de cirer les bottes. (P. H. G.)

La justice des hommes. — Kessner a volé 10 à 12 millions et est parti. Tous les journaux du juste-milieu s'apitoient sur la fâcheuse nécessité où il s'est trouvé de quitter la caisse générale où il puisait à pleine main pour lui et ses amis. — Les agioteurs, ses complices, ont ouvert une souscription en sa faveur, qui, en vingt-quatre heures, a produit douze cents mille francs. La police lui a fourni les moyens de s'évader, et la justice est restée coi.

Ces jours derniers, deux enfans ont été extraits de la prison de la Force, et conduits sur les bancs de la cour d'assises. Ils avaient pris chacun une paire de chaussons sur l'étalage d'une boutique, un jour qu'il gelait et qu'ils n'avaient, ni feu pour se chauffer, ni chaussure pour couvrir leurs pieds. Ces deux enfans ont été condamnés chacun à un an de cachot.

Un vol avec effraction a été commis dernièrement chez un papetier, rue de Seine. Si ces gens-là avaient fait un article de journal, ils seraient à Ste-Pélagie, mais ils n'ont commis qu'un vol. « Courez, mes amis, leur dit le juste-milieu, courez rejoindre Kessner et compagnie. Voilà la justice des hommes! (*Homme Gris.*)

* * * *Il y a canaille et canaille.* — Qu'est-ce que la canaille? Qu'entend-on et que doit-on entendre par ce mot? Doit-on flétrir la misère en dépit de l'improbabilité, ou l'improbabilité en dépit de la Populace?

La réponse à ces questions ne serait pas sans utilité; elle servirait de règle de conduite; elle éclairerait dans leurs démarches une foule d'honnêtes gens exposés tous les jours à s'encaniller sans le savoir.

Tous les dictionnaires sont muets sur l'acception morale de ce mot; l'académie elle-même n'en a pas donné une définition satisfaisante.

Canaille dans la bouche du roi Guillaume signifie tout autre chose que dans celle de Léopold: la canaille suivant Guillaume, ce sont les patriotes qui, en septembre 1830, ont chassé de leurs foyers ces hordes de brigands qui venaient y porter le meurtre et l'incendie. Dans ce sens, les trois quarts de la Belgique seraient de la canaille, et Guillaume, van Maanen, Libry et consorts seraient de la bonne compagnie.

Les partisans de la définition contraire professent une opinion plus honorable pour l'humanité. La canaille n'est pour eux que dans le petit nombre. Elle habite souvent de brillans hôtels, et ne se fait pas scrupule de vendre ses frères et sa patrie pour une poignée d'or.

Voilà donc pour un seul mot deux interprétations bien opposées. Quelle est la bonne? Il importe de la connaître, ou l'on risquera de jamais s'entendre. En attendant que l'académie française invente un nouveau terme, il nous semble qu'au moyen d'une simple épithète on pourrait prévenir toutes les équivoques et satisfaire toutes les opinions. On distinguerait la canaille proprement dite, de la canaille proprement vêtue. N.

* * * Un vétérinaire vient de découvrir un moyen facile et peu coûteux de rendre la santé et l'embonpoint aux chevaux malades et épuisés. Il s'agit simplement de leur donner chaque jour une ou deux bottes de chien-dent de dix à douze livres, mélangé avec des carottes. Ainsi le chien-dent, qui, par sa multiplication et sa ténacité, fait le désespoir des cultivateurs, serait devenu un utile médicament.

* * * Un correspondant de l'académie des sciences a écrit à ce corps savant qu'il a découvert le fameux dragon volant dont parle don Calmet, et il envoie un dessin soigné représentant la tête de l'animal.

M. Cuvier s'avance, pose gravement ses lunettes sur un nez qui est lui-même un des phénomènes de l'histoire naturelle, et déclare avec indignation que c'est tout bonnement la figure d'une tête de cochon.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DÉCHIREMENT.

On lit dans la *Quotidienne* : « Voilà la scission parlementaire bien décidément terminée. La chambre des députés a voté à la presque unanimité le rejet de l'amendement adopté par la pairie, relativement à l'universaire. Neutre pendant l'adoption de l'amendement à la chambre haute, le ministère est encore resté neutre pendant son rejet à la chambre élective; mais le langage tenu à la chambre des pairs, par M. Dupin, au nom du gouvernement, dans la discussion de la liste civile, semble annoncer que le ministère fera céder ses sympathies et ses convictions personnelles aux nécessités de sa position. Ce choix sera un sacrifice; le 13 mars désirerait seulement s'en tirer sans four-née. Car il voudrait à la fois une chambre haute qui votât au besoin une loi révolutionnaire et fût néanmoins composée de manière à servir de digne à la révolution; sans parler encore de la nécessité impo-rtune où il se trouverait de dépeupler les bancs ministériels de la chambre élective pour trouver matière à sa fournée. »

On lit dans le *Journal des Débats* : « A qui le tort du conflit? A ceux qui n'ont pas voulu laisser mourir de sa belle mort la loi du 19 janvier. Mais voyez ce qui arrive! La chambre des députés n'avait voulu, je crois, que mettre au néant une loi de parti, et voilà qu'elle a jeté une hideuse question historique au milieu des questions vivantes qui nous pressent de toutes parts! » Suivent des sorties contre la convention et l'assimilation du vote des députés à la justification du supplice de Louis XVI. Il est remarquable que le *Journal des Débats*, si caute-leux d'ordinaire, se prononce aussi directement qu'il le fait depuis une semaine ou deux, contre la révolution et ses conséquences. Il pa-rait certain que M. de Chateaubriand reprend la direction de cette feuille.

On lit dans le *Courier Français* : « Il est probable que pairs et dé-putés persisteront dans leurs résolutions. Le temps fera voir combien ceux qui ont si précipitamment fait la charte ont préparé d'embaras au gouvernement de juillet. Ces embarras sont si réels et si grands, qu'à peine un ministre libéral parviendrait à les surmonter, et que les fournées de pairs les plus abondantes ne changeraient pas l'esprit aristocratique de la pairie; et nous défions le ministère de nous citer un seul libéral de l'opposition, c'est-à-dire un seul homme véritable-ment populaire, qui accepte la pairie. Il trouvera bien de faux libéraux par douzaines, mais en échange de la dignité qu'il leur jettera à la tête, quelle force en recevra-t-il? »

On lit dans le *National* : « Il y a plus de haine qu'on ne pense entre la chambre des pairs et la chambre des députés. Celle-ci, quoique beau-coup trop humble pour avoir des prétentions de chambre unique, re-garde pourtant la pairie comme son ouvrage; de son côté la chambre des pairs méprise les allures bourgeoises de la chambre des députés qui lui a ôté son hérité et a menacé ses dotations. Enfin, forcément et par leur situation, l'une des chambres représente et ne peut représenter que la restauration; l'autre ne représente et ne peut représenter que la ré-volution. Croire que ces deux chambres, au point où elles en sont d'aigreur et de jalousie l'une contre l'autre, sacrifieront même de simples intérêts d'amour-propre, pour épargner des embarras à M. Périer, c'est pousser la crédulité jusqu'à la niaiserie. A moins d'une fournée qui passe en nombre celles de MM. de Villele et de Cazes, le ministère ne peut rien sur la pairie; ce n'est qu'en dégarnissant les bancs du centre que le ministère briserait la tendance contre-révolu-tionnaire de la pairie, et le ministère s'exposerait-il à ce qu'on lui renvoyât des députés patriotes? Si la fournée n'est que d'une tren-taine de pairs, que fera-t-elle, si non de rattacher au parti de la vieille pairie les trente nommés pour abolir l'hérité, et qui ne de-manderaient pas mieux que de se décharger sur de nouveaux venus du titre assez mal sonnant de phalange ministérielle?... Certes, il peut bien nous être permis d'avoir quelque confiance dans l'avenir de nos idées, quand nous assistons à ce singulier spectacle d'une impossibi-lité exploitée par quelques intrigans qui, au bout de dix-huit mois, sont à bout d'inventions et de ressources. »

On lit dans le *Journal du Commerce* : « Le conflit n'a de solution que la refonte de l'une des deux assemblées. Promotion dans la chambre privilégiée d'un isolation de la chambre élective. » Le *Journal du Commerce* énumère les motifs qui militent contre la première mesure. Ces réflexions sont les mêmes qui ont frappé le *National*. Reste donc la remaniement de la chambre des députés. L'article se termine ainsi : « Une élection générale étant une nécessité reconnue, on se deman-dera quelles chances de succès elle ouvre soit au ministère, soit à l'opposition. Comme il serait difficile au ministère de retrouver mieux que ce qu'il possède, on peut répondre que toutes les chances sont favorables à ses rivaux. Il n'y a guère qu'un événement peu présu-mable, tel que la consolidation de la paix et le désarmement général, qui puisse concilier au système actuel la majorité des collèges électo-raux. Des craintes de guerre, des menaces de l'extérieur, produiraient infailliblement parmi les électeurs une réclamation formidable contre la politique du cabinet. Le maintien même du *statu quo* ne suffit plus pour tromper la France sur la valeur des promesses ministérielles. Un an d'attente vaine a singulièrement décrié le charlatanisme de ces hommes qui ne vivent que d'expédiens. Il est certain qu'aujourd'hui le pays exige une solution claire aux difficultés. C'est le besoin qui dominera dans les prochaines élections. »

Le *National*, dans une profession de foi politique reconnaît qu'une monarchie héréditaire et responsable ne serait qu'une chimère.

Le *Nouvelliste* le félicite de ce qu'il se résigne à l'ordre actuel.

Le *National* répond que de l'hérité et de la responsabilité, con-ditions incompatibles de la monarchie, ce n'est point à celle de la res-ponsabilité qu'il renonce. Il attaque ensuite le système de la pluralité des pouvoirs qui maintient la société dans un état de lutte et de di-visions perpétuelles.

Les principes républicains font de notables progrès, même dans les départemens. On remarque qu'il n'est pas un seul théâtre en France où les plus vifs applaudissemens n'accueillent pas le passage du *Luthier de Lisbonne* : Plus de roi, je suis républicain!

La *Gazette de France* annonce que la révolution va s'exterminer de ses propres mains; elle invite ses amis politiques à se mettre aux fe-nêtres, sans toutefois descendre dans la rue, crainte de horions.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 1^{er} mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

1^{er} MARS.

1793 (10 ventôse an i). — (*République française*). — (Convention natio-nale.) — Réunion de Bruxelles et de sa banlieue à la république française.

1797 (11 ventôse an v). — (Directoire.) — Proclamation du directoire, où il rappelle aux citoyens que « c'est de la sagesse de leurs choix « dans les assemblées primaires et électorales que dépendent la du-« rée, la conservation et la prospérité de la république. »

1798 (11 ventôse an vi). — Ratification par le conseil des 500 d'un traité d'alliance conclu entre la république française et la républi-que cisalpine; autre ratification du traité de commerce entre les deux républiques.

1799 (11 ventôse an vii). — L'armée française passe le Rhin devant Strasbourg.

1811. — *Empire français*. — Divers avantages remportés par l'armée française en Catalogne sur les Espagnols.

1815. — Entrée de la flotille portant l'empereur Napoléon et le ba-taillon de l'île d'Elbe dans le golfe Juan, à trois heures; c'est là que Napoléon rédige deux adresses, l'une à l'armée, l'autre au peu-ple français. Débarquement à cinq heures, le même jour.

— Un journal de Paris a annoncé que le mariage du roi Léodold avec une fille du roi des Français, est retardé jusqu'à la ratification du traité de la conférence par toutes les grandes puissances. Ceci n'est pas l'exacte vérité; le retard ne s'attache à aucune circonstance de cette nature.

(*Courier*.)

— Le comité national polonais vient de publier le manifeste sui-vant, relativement à l'assassinat des débris de l'armée nationale po-lonaise :

« La justice et la bonté tant décriées du gouvernement prussien se sont montrées aujourd'hui telles qu'elles sont réellement. Un horri-ble assassinat commis dernièrement en Prusse sur nos frères désar-més, prouve suffisamment ce que c'est que la moralité du despotisme. Et pourquoi les a-t-on punis? C'est parce qu'ils n'ont point voulu profiter de l'amnistie cruelle et traitresse de Nicolas. N'est-ce donc pas une criante violence que de forcer les soldats polonais à accepter un don qui portait en lui les chaînes, les souffrances et la mort! Parce que ces innocens orphelins ont cherché à échapper à la tutelle d'un aï-père parjure; parce qu'ils ont préféré l'expatriation aux vexa-tions oppressives du despotisme! Ombres des Menotti, des Torrijos, tombez des compagnons de leur mort, vous venez de recevoir dans vos bras de nouvelles victimes; vous avez frissonné à la vue de ceux qui sont tombés sous les coups d'un crime plus atroce! Est-ce une pa-reille offrande qu'exigeait la dignité de l'état, l'honneur des armes?... La dignité de l'état, qui s'est souillé par un parjure, l'honneur des armes, qui a trempé dans l'assassinat!

« A peine un pareil attentat fut-il parvenu à la connaissance de nos compatriotes, que nos cœurs ont été brisés par la plus profonde dou-leur. Fallait-il encore que de nobles débris échappés au sort de la guerre tombassent sous le bras du despotisme. Nous n'oublierons ja-mais que cet attentat eut lieu sur une terre qui fut jadis polonaise; nous n'oublierons pas que les ancêtres de ceux qui ont assassiné nos concitoyens ont été tributaires de la Pologne.

« Le comité national polonais, frappé au cœur par cet attentat, protesté devant Dieu et appelle son jugement, qui hâtera enfin l'heure d'une sentence contre ceux-là qui avaient ordonné et applaudi à cet assassinat; ils les livre à l'imprécation et à la malédiction des peuples.

« Paris, ce 17 février 1832.

« Signé J. Lelewel, L. Chodzko, T. Khempowiecki, A. Prze-ciszewski, Ch. Kratsir, A. Hiuszniewicz, A. Gurowski, V. Pietkiewicz, Ch. E. Wodzinski.

TRIBUNAUX.

Un incident assez curieux vient d'avoir lieu à la première section de la cour d'assises de la Seine : on y jugeait deux frères accusés de vols qualifiés. La cour était occupée à interpellier un témoin dans cette af-faire, quand tout à coup des cris : au voleur ! au voleur ! partis del'au-

ditore, viennent interrompre les débats. La cause de ces cris fut bientôt connue. On vit amener par deux gardes municipaux un homme d'environ cinquante ans, décoré de la Légion-d'Honneur, signalé par un auditeur qui l'avait aperçu prenant le chapeau de son voisin. La cour, usant de la faculté qui lui est accordée par la loi, a aussitôt ordonné que le délit serait jugé séance tenante. M. le président, en conséquence, procède à l'interrogatoire du prévenu pris en flagrant délit.

D. Prévenu, quel est votre nom? — R. Claude-Augustin Esbezar.

D. Votre état? — R. Employé.

D. Avez-vous commis le vol qu'on vous reproche? — R. Oui, M. le président, c'est vrai; mais c'est la misère qui m'a fait commettre cette faute.

D. Vous êtes décoré de la Légion-d'Honneur; avez-vous été breveté? — R. Non. Mais j'ai obtenu cette décoration dans les cent jours, comme ayant accompagné l'empereur à l'île d'Elbe en qualité de chirurgien-major. (Mouvement.)

Le cour procède à l'audition des témoins. Le nommé Bourguignon raconte que, placé dans l'auditoire, il avait vu le prévenu ployer son chapeau, le mettre sous sa redingote, et s'en aller avec le chapeau de son voisin. C'est alors qu'il a crié au voleur.

Ici le prévenu ouvre sa redingote et laisse tomber un chapeau.

Deux autres témoins déposent dans le même sens que le précédent.

Un employé du palais, de service à la cour d'assises, déclare qu'il a vu le prévenu s'introduire plusieurs fois dans la salle des témoins où des chapeaux avaient été volés, mais qu'il n'a pas soupçonné le nommé Esbezar, croyant qu'il était lui-même témoin.

Esbezar a été condamné à un an de prison. M. l'avocat-général s'est réservé de poursuivre ultérieurement Esbezar pour port illégal de la Légion-d'Honneur.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 1^{er} mars.

Table with 4 columns: Grainos, Huiles, Tourteaux, and various oil types like Colza, Oeillette, Id. bon goût, Lin., Cameline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverberes.

BOURSE D'ANVERS, du 3 mars.

Table with 2 columns: Item (Emprunt de 12 millions, de 10 millions, Rotschild, Autriche métalliques, Lots de Pologne, Anglo-Danois 3 p. 0/2) and Price/Value.

BOURSE DE PARIS, 2 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 97 85 c. — 4 1/2 p. 0/2, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/2, 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 35 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00 c. — Certif. Falcomnet, fr. 78 65 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00 c. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 75 c. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 75 c. — Emprunt d'Haïti, fr. 000 00 c. — Emprunt belge, 75 1/4. — Emprunt romain, 79 00 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 1^{er} mars.

Dette active 39 15 1/2, billets de change, 15 1/2. Synd. d'amort., 68 1/4. Rente perp. Amst. 46 3/16; Métall., 82 1/2. Cours de Vienne du 24 fév. — Mét., 85 4/5; act. de la banque, 0000.

Marché de Namur du 28 février 1832.

Table with 3 columns: Item (Froment-roux, la rasière; Seigle; Avoine; Pommes de terre; Beurre) and Price in Fl., Cts., and Cts.

ANNONCES.

1600. AVIS.

Mardi 13 mars 1832, à midi, M. le bourgmestre de Morialmé fera vendre par le notaire Mathys, de Watcourt, le bois taillis croissant dans la coupe dite Saint-Martin, sis sur Morialmé, contenant 5 bonniers environ.

1601. Mercredi 14 mars 1832, à deux heures de relevée, demeure du sieur François Pirotte, cabaretier à Hansinne, l'on vendra la coupe du bois taillis, dit Fond des Réveres, ordinaire 1832, contenant huit bonniers, appartenant à la commune d'Hansinne et y situé.

1602. Très-belle vente de futais.

La Société de Fedrin fera vendre, par le ministère du notaire Anciaux, le 8 mars et jours suivants, une grande quantité de beaux chênes, dont plusieurs de 11 à 12 pieds de circonférence et autres essences, propres au sciage, à la bâtisse, au charonnage, etc., dans les coupes d'ordinaire des bois de Chenemont, Marotte, Fonds de Gènevaux, Hubemont, la Bougneuse et dessus le Moulin, situés dans les communes de Boninnes, Gelbressée et Marche-les-Dames, à environ un quart de lieue de la Meuse et de la route de Namur à Louvain.

La vente commencera par le bois de Chenemont, au pied des arbres, à dix heures précises du matin, et continuera dans l'ordre ci-dessus. A crédit, sous caution.

1571. On demande un célibataire d'un âge mûr, muni de bons certificats et sachant tenir une comptabilité. S'adresser au bureau de cette feuille.

1603. Vente de très-belles coupes de bois taillis.

Le lundi dix neuf mars 1832, à dix heures du matin, en l'étude de maître Lion, notaire à Dinant, l'administration du séminaire épiscopal de Namur, fera exposer en vente, aux enchères publiques, les deux coupes ordinaires 1831 et 1832 de leur bois nommé Fond Herzel, situé entre Foy et Boisselles, dont la contenance suit :

Table with 2 columns: Item (Coupe ordinaire 1831, contenant; Coupe ordinaire 1832, contenant) and Price in B. P. A.

On exposera d'abord en masse les deux coupes réunies, ensuite séparément.

La vente se fera par bonnier ou un bonnier pour le tout.

Cette exploitation produira généralement des perches à houblon et à l'usage des houillères, d'une très-grande élévation.

1575. Ferme, terres et bois à vendre.

Le jeudi 15 mars prochain, à deux heures après midi, on vendra publiquement devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de maître Jadot, notaire, en son étude en la ville de Marche :

1° La ferme de Héderé, commune de Waha, consistant en un beau corps de logis, grange, écuries, étables, bergeries, jardin, prairies, terres labourables, etc., le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers presque contigus;

2° Un bois dit la Haye des Meuniers, contenant 1 bonnier 12 perches;

3° Une prairie dite le pré Henin, situé commune de Chavane, contenant 3 bonniers 48 perches;

4° Le bois dit le Héral, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.

S'adresser pour connaître les conditions :

A Marche, à M. le notaire Jadot.

A Namur, à M. Robert-Brabant, avocat, rue du Président.

A Liège, à M. Picard, négociant rue des Mineurs.

1586. Vente de bois à Corennes.

Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M^e Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit Hoya des Laboureurs, contenant six bonniers.

A CREDIT.

1588. ADJUDICATION DEFINITIVE.

Vente de maison et terrain à Bomelle.

Mardi 13 mars 1832, la Dame V^e Bournouville, épouse actuelle de M. Paquet, et les héritiers de M. Bournouville, exposeront en vente publique une très-jolie maison avec le terrain qui en dépend, contenant 38 perches 88 aunes, située à Bomelle, commune de Namur, joignant du nord au chemin de Namur, du levant à M. Lesuisse, du midi au chemin d'aisance, et du couchant à M. Art.

Cette maison parfaitement située est propre à tout commerce.

La vente aura lieu à dix heures du matin, en l'étude de maître Tillieux, notaire, rue des Fossés-Fleuris, n° 418, à Namur, où l'on peut voir les conditions.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques. S'adresser au notaire Delvigne.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trioux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.